



aux membres du Bureau CGAS

CONFIDENTIEL

Notre réf.1484-CoT

Genève le 22-09-2005

création d'une coordination pour entraver la répression au Guatemala

Chers collègues,

Je fais suite à votre demande de ce jour de vous faire parvenir le dossier relatif à l'objet en titre dont je vous donnai brièvement connaissance lors de notre séance régulière.

Je crois utile de préciser qu'avant de solliciter la cheffe du DFAE, accompagné de Madame Chantal Woodtli, j'ai rencontré Mme Aeschbach à la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à Genève, qu'on s'est rendu auprès d'Amnesty International à Berne le 19 juillet, que Chantal fut reçue à la Bundesgasse le 12 septembre pour une discussion autour des modalités pour protéger éventuellement divers témoins guatémaltèques.

Je vous ai préparé ci-joint un extrait du dossier avec des pièces numérotées de 1 à 10.

Le Bureau de la CGAS doit particulièrement étudier le document 7, soit la demande de la commission internationaliste et le document 10, constituant le «règlement interne» de la coordination qu'il conviendrait de monter pour saisir le procureur.

Ces deux documents ont été remis au CETIM et à uniterre dont les référents contactés nous ont dit vouloir les porter à connaissance de leur instance.

La Commission internationaliste doit encore valider le DISPOSITIF puisque son libellé n'a pas encore fait l'objet d'une discussion de détail.

Vous m'avez indiqué être en mesure de quittancer sur cette démarche d'ici le vendredi 30 septembre, ce dont je vous remercie: il a déjà beaucoup de monde au courant et il ne faudrait pas trop tarder: vous l'aurez compris, on doit conserver toute la discrétion possible pour permettre une réelle saisie de corps de l'intéressé et atteindre nos objectifs sur place. Ce qui est sûr, c'est que des fuites vers la presse provoqueraient une perte de contrôle et d'efficacité sur l'action telle qu'envisagée.

Annexe mentionnée

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS